AR Prefecture
082-218201127-20260924-CM20260924_16-DE
Reçu le 29/09/2026

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE (24/09/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 Septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 29

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 4

Mme Stéphanie GAYET (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), **Adjointe,**

M. Gilles BENECH (Représenté par Monsieur Claude GAUTHIER), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Any DELCHER), M. Alexandre CAPOULADE (Représenté par Madame Florence LAGARRIGUE), **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

16 – 24 septembre 2026

16. Délibération portant signature de la convention d'occupation du domaine privé de la commune avec la Région

Rapporteur : Madame Marie-Line DESCAMPS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'en raison de l'évolution de la structure pédagogique du lycée François Mitterrand à Moissac, la Région Occitanie a décidé la restructuration-extension des locaux du lycée pour retrouver les surfaces supplémentaires nécessaires au fonctionnement du lycée.

- Pour permettre la réalisation de cette opération et répondre aux exigences du Plan de Prévention du Risque d'Inondation, une possibilité de compensation avec la démolition de certains bâtiments en échange de "droit à construire" pour le lycée a

AR Prefecture
082-218201127-20260924-CM20260924_16-DE
Reçu le 29/09/2026

été actée avec la Direction Départementale des Territoires et la commune de Moissac. Pour ce faire, la commune a démoli les hangars dits « Boyer ».
Les travaux de restructuration ont débuté en juillet 2026 pour une durée prévisionnelle de 2 ans et demi.

- Qu'afin de garantir au mieux la sécurité des riverains et des usagers du lycée, tout en limitant les nuisances liées au stationnement des entreprises intervenant sur le chantier dans les rues avoisinantes, la Région Occitanie souhaite bénéficier d'un terrain adjacent, le terrain « BOYER », comme stationnement, et accès au chantier pendant toute la durée des travaux.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, à l'assemblée délibérante de lui permettre en tant que représentant de la commune, la signature de la convention d'occupation, précaire et temporaire relative à l'utilisation d'un terrain communal pour l'accès au chantier pour la réalisation de l'extension du lycée François Mitterrand

Vu l'article L.2111-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) relatif au domaine public de la commune,

Vu l'article L.2211-1 et suivant du CGPPP relatif au domaine privé de la commune,

Vu l'article L.2121-29 Code Général des collectivité territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2241-1 CGCT,

Vu la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que pour répondre aux exigences du plan de prévention du risque inondation, ces travaux sont nécessaires

Considérant qu'il est impératif de garantir la sécurité des moissagais et du public,

Considérant que le terrain BOYER n'est affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public assorti d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, et qu'il relève à ce titre du domaine privé de la commune au sens de l'article L2211-1 du CGPPP.

Considérant que le terrain BOYER, précédemment libéré dans le cadre de la compensation actée par la direction départementale des territoires au titre du plan de prévention du risque inondation, ne fait l'objet d'aucune autre affectation ni valorisation économique pendant la durée du chantier, justifiant la gratuité de sa mise à disposition temporaire.

Considérant que ces travaux suivent un objectif d'intérêt général dans la mesure où ils permettent l'amélioration du service public de l'enseignement tout en garantissant la sécurité des riverains.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

AR Prefecture
082-218201127-20260924-CM20260924_16-DE
Reçu le 29/09/2026

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire et temporaire du terrain BOYER.

DECIDE que l'occupation de ce terrain est à titre gratuit dans la mesure où l'opération relève de l'intérêt général et de l'absence de finalité lucrative directe pour la Région.

DIT que la présente délibération sera transmise au service de la préfecture.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Pour copie conforme
Moissac, le 28 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MOISSAC 82200 (Tarn-et-Garonne)

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le : 29 SEP. 2026
De sa publication et/ou notification le : 29 SEP. 2026